

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 16 août 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 12 JUILLET 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Simon Giard, substitut de la Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation – Projet de règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve);
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 14 juin 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2017 – 30 juin 2017 – Dépôt;

7-2 Mutuelle des municipalités du Québec – Contrat – Comité de bassin versant de la rivière Salvail – Assuré additionnel – Autorisation (dépôt sur place);

7-3 Société d'habitation du Québec – Intervenants – Désignation;

7-4 ~~Assurance collective – Modification à la couverture – Autorisation (dépôt sur place);~~

8 - RÈGLEMENT

8-1 Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017 – Adoption;

8-2 Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Adoption;

8-3 Règlement numéro 17-483 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 004/2017 – Adoption;

8-4 Règlement numéro 17-484 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017 – Adoption;

8-5 Règlement numéro 17-486 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6970/298-308) et le Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 005/2017 – Avis de motion;

8-6 Règlement numéro 17-487 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Contrat 008/2017 – Avis de motion;

8-7 Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017 – Avis de motion;

8-8 Règlement numéro 17-490 modifiant le Règlement numéro 08-265 relatif à la modification du régime d'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains – Avis de motion;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 20 juin 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie – Reconduction;

9-3 Politique de soutien aux entreprises – Modification à la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Recommandation;

- 9-4 Fonds de développement des territoires 2017-2018 – Politiques de soutien aux entreprises (PSE) – Adoption;
- 9-5 Photographe est dans le pré – Financement de l'édition 2017 – Autorisation;
- 9-6 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Programme de formation en lancement d'entreprise agricole – École professionnelle de Saint-Hyacinthe – Information;
- 9-7 Offre de service – Ingénieur forestier – Groupe Conseil UDA inc. – Mandat;
- 9-8 Ressources humaines – Agente de liaison aux comités de bassin versant – Période probatoire – Confirmation d'emploi;
- 9-9 Ressources humaines – Poste d'agent à la comptabilité – Embauchage (dépôt sur place);
- 9-10 Ressources humaines – Greffière par intérim – Nomination;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Bourse agricole – Lancement – Autorisation;
- 10-2 Bourse agricole – 10^e anniversaire – Réalisation d'une série d'émissions sur les fermes du 21^e siècle – Contribution financière – Recommandation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 11-2 Règlement numéro 17-472 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Agrandissement du périmètre d'urbanisation – La Présentation) – Adoption par renvoi du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;
- 11-3 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Orientations gouvernementales – Demandes de reconsidération;
- 11-4 Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Cours d'eau Morin, principal (16/2775/313) – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont – Annulation de la demande;
- 12-2 Cheminement d'une demande d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau – Demande d'ajout d'une étape intermédiaire;
- 12-3 Actes réglementaires concernant la Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (928) – Abrogation;
- 12-4 Actes réglementaires concernant la Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (6970) – Abrogation;
- 12-5 Actes réglementaires concernant le Ruisseau des Glaises, branche 6 (7368) – Abrogation;

- 12-6 Actes réglementaires concernant la Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (1486) – Abrogation;
- 12-7 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (6394) – Abrogation;
- 12-8 Actes réglementaires concernant Le Ruisseau, branches 7 et 9 (1421-8) – Abrogation;
- 12-9 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Fontaine, principal (5532) – Abrogation;
- 12-10 Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6970/298-308) et Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Contrat 005/2017 – Municipalité de Saint-Dominique – Adjudication;
- 12-11 Cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Contrat 008/2017 – Ville de Saint-Pie – Adjudication;
- 12-12 Cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Contrat 010/2017 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Adjudication;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités 2016 2017 – Dépôt;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Sécurité civile – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Recommandation;
- 14-2 Ville de Saint-Ours – Utilisation des fréquences de la MRC des Maskoutains – Désincarcération - Autorisation;
- 14-3 Ressources humaines – Contrat – Coordonnateur en sécurité incendie – Prolongation;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 18-1 Déclaration d'engagement jeunesse – Adoption;
- 18-2 Défi Santé 2017 – Rapport d'activité – Information;
- 18-3 Semaine québécoise des rencontres interculturelles – 23 au 29 octobre 2017 – Proclamation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Patrimoine – Entente de développement culturel 2018-2020 – Autorisation de signature;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 21-1 Services techniques – Équipement d'arpentage GPS – Demande d'acquisition – Autorisation;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Commission de la protection du territoire agricole – Les Entreprises Luc Beaugard inc. – La Présentation – Décision;
- 23-2 Sorties Maskoutaines - Lancement de la 3^e saison – Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (BOUCLAGE DE RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UNE ZONE DE RÉSERVE)**

La Commission composée de madame Francine Morin, préfet, monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement, et monsieur Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique, créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-06-182 adoptée le 14 juin 2017, tient son assemblée publique relativement au projet de règlement numéro 17-479 modifiant le *Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve)*.

La Commission entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer concernant le règlement numéro 17-479. Madame Francine Morin explique l'objet du règlement aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Cette assemblée a été convoquée par avis public conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Après délibérations, la Commission recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 17-479, tel que présenté.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-07-218 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, en y retirant le point 7.4 et en y ajoutant le point suivant :

Point 11-4 Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017 – PROCÈS-VERBAL
– APPROBATION**

Rés. 17-07-219 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2017 – 30 JUIN 2017 – DÉPÔT

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 juin 2017, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Point 7-2 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CONTRAT – COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – ASSURÉ ADDITIONNEL – AUTORISATION

Rés. 17-07-220 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné son accord à l'effet que les comités de bassin versant qui le désirent puissent être considérés comme assuré additionnel sur le contrat que la MRC des Maskoutains détient avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), sous réserve que chaque comité assume le coût des primes fixé en conséquence par la MMQ, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-77;

CONSIDÉRANT que les conseils d'administration de chaque comité de bassin versant ont été informés de l'opportunité de pouvoir s'inscrire comme assuré additionnelle sur le contrat d'assurance de la MRC des Maskoutains qu'elle détient avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT que seul le comité de bassin versant de la rivière Salvail a manifesté son intérêt à bénéficier de l'assurance générale;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains d'autoriser l'ajout de cet organisme à titre d'assuré additionnel sur sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'autorisation d'ajouter le comité de bassin versant de la rivière Salvail, à titre d'assuré additionnel sur le contrat d'assurance que détient la MRC des Maskoutains par le biais de la Mutuelle des municipalités du Québec; et

D'AUTORISER l'ajout des biens possédés par ledit comité, à savoir une chaloupe et une remorque, aux biens assurés par la MRC des Maskoutains, pour une valeur de 5 346,33 \$.

Le tout sous réserve que le comité assume les coûts des primes fixés en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – INTERVENANTS
– DÉSIGNATION**

Rés. 17-07-221 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les intervenants pour l'administration des programmes de l'amélioration de l'habitat, à savoir deux responsables administratifs, deux responsables de la sécurité informatique et deux inspecteurs accrédités;

CONSIDÉRANT le formulaire déposé au soutien des présentes faisant état des désignations recommandées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER messieurs Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, et André Charron, directeur général, responsables administratifs pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation, PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion); et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, responsables de la sécurité informatique autorisés à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH et à signer le formulaire de Demande de privilèges d'accès pour et au nom de la MRC des Maskoutains; ET

DE DÉSIGNER messieurs André Bisailon et Jean-François Nogues, inspecteurs, pour les programmes ci-avant nommés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-4 **ASSURANCE COLLECTIVE – MODIFICATION À LA
COUVERTURE – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-481 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-
11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT
001/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-07-222 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-481 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-482 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET
BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE LA VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-07-223 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-482 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-483 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 004/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-07-224 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-483 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-483 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 004/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-484 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES 2 ET 4 (16/8225/311) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-07-225 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-484 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-484 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-486 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LA RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 58, 59, 60 ET 61
(16/6970/298-308) ET LE RUISSEAU DES GLAISES,
BRANCHE 6 (16/7368/315) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 005/2017 – AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Houle à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-486 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6970/298-308) et le Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 005/2017*.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-487 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2
(16/6394/314) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 008/2017
– AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-487 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Contrat 008/2017*.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-489 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9
(13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017*.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-490 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-265 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Petit à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-490 modifiant le Règlement numéro 08-265 relatif à la modification du régime d'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains*.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 20 juin 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – RECONDUCTION**

Rés. 17-07-226 **CONSIDÉRANT** que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-73;

CONSIDÉRANT qu'après révision, aucune modification n'est recommandée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE RECONDUIRE la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, telle qu'adoptée le 9 mars 2016, pour valoir pour l'année fiscale gouvernementale 2017-2018; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES –
MODIFICATION À LA MESURE D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE
SOCIALE (MADEES) – RECOMMANDATION**

Rés. 17-07-227 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT la recommandation de modifier la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de bonifier le pourcentage des dépenses admissibles de 50 % à 80 %, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal déjà établi à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la bonification du pourcentage des dépenses admissibles aidera à l'émergence de projets émanant des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que d'autres modifications mineures sont suggérées;

CONSIDÉRANT le projet de Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), soumis au soutien de la présente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-153 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) selon les modifications suggérées notamment afin de bonifier le pourcentage des dépenses admissibles de 50 % à 80 %; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2017-2018 – POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – ADOPTION**

Rés. 17-07-228 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT la modification précédemment autorisée à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT qu'une précision est apportée à la Politique de soutien aux entreprises (PSE), déposée au soutien de la présente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, laquelle inclut les mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), telles que modifiées; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **PHOTOGRAPHE EST DANS LE PRÉ – FINANCEMENT DE L'ÉDITION 2017 – AUTORISATION**

Rés. 17-07-229 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise en œuvre du projet *Le photographe est dans le pré*, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-156;

CONSIDÉRANT que la première édition a donné naissance à 16 photographies qui sont exposées sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, du mois d'août 2016 à septembre 2017;

CONSIDÉRANT que ces photos ont valorisé le travail de producteurs agricoles qui ont adopté des pratiques agroenvironnementales reconnues;

CONSIDÉRANT que ce projet a mis en valeur le travail des membres du Club de photo de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Club de Photo Saint-Hyacinthe souhaite revivre le jumelage avec les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que de nouveaux producteurs agricoles se sont montrés intéressés à prendre part à cette expérience;

CONSIDÉRANT que ce projet met en valeur le secteur agricole et agroalimentaire et contribue à la réalisation de plusieurs objectifs des plans d'action de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-155 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la réalisation de l'édition 2017 du projet *Photographe est dans le pré; et*

D'AUTORISER une dépense de 7 110 \$ pour la réalisation du projet par une réaffectation budgétaire au montant de 7 110 \$ en provenance du poste budgétaire 1-02-621-10-141-55 (Rémunération - Commissaire agriculture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – PROGRAMME DE FORMATION EN LANCEMENT D'ENTREPRISE AGRICOLE – ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE – INFORMATION**

Rés. 17-07-230 CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du comité sur la relève agricole du PDZA, animés par le service de développement économique de la MRC, des besoins de formation et de coaching des promoteurs impliqués dans le démarrage d'une entreprise agricole ont été identifiés;

CONSIDÉRANT qu'après consultation auprès des partenaires concernés, dont Agriformation et Réseau Agriconseil (UPA), l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) a manifesté son intérêt d'offrir, en collaboration avec la MRC des Maskoutains, un programme de formation en lancement d'entreprise adapté aux besoins et aux particularités des entrepreneurs agricoles et agroalimentaires;

CONSIDÉRANT que ce programme comprendra 66 heures de formation et 20 heures de coaching au prix de 150 \$;

CONSIDÉRANT les bienfaits qu'apportera cette formation aux entrepreneurs agricoles et agroalimentaires désirant se lancer en affaires sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra également d'accompagner les entrepreneurs dans la mise en œuvre de leurs projets d'affaires;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'engage à promouvoir ce programme de formation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du projet d'entreprise agricole et agroalimentaire offert par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, en collaboration avec le service de développement économique de la MRC des Maskoutains; et

DE PROMOUVOIR le programme de formation *Lancement d'une entreprise est pour vous !* qui sera offert par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) à compter de l'automne 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **OFFRE DE SERVICE – INGÉNIEUR FORESTIER –
GROUPE CONSEIL UDA INC. – MANDAT**

Rés. 17-07-231 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2012, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a retenu les services de madame Mélanie Roy, à titre d'ingénieur forestier, afin d'assister et de conseiller le personnel de la MRC et les inspecteurs des municipalités locales dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection des boisés, de même que dans toute matière relevant du génie forestier, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 12-01-10;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Roy, ingénieure forestière, n'offre plus ses services professionnels, et ce, depuis le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel ingénieur forestier afin d'assister et de conseiller le personnel de la MRC et les inspecteurs des municipalités locales dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection des boisés, de même que dans toute matière relevant du génie forestier;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Groupe Conseil UDA inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir un tel ingénieur forestier pour soutenir la MRC dans l'application du règlement régional sur la protection des boisés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services professionnels de monsieur François Richard, ingénieur forestier junior, de la firme Groupe Conseil UDA inc., et les services de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier senior, à titre d'inspecteurs régionaux, dans le cadre de l'application et le suivi du Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés, suivant la grille des taux horaires et frais datée du 13 juin 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-610-00-411-00 (Honoraires professionnels - Ingénieur F.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON AUX
COMITÉS DE BASSIN VERSANT – PÉRIODE
PROBATOIRE – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 17-07-232 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Bénédicte Balard au poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-55;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Balard se terminera le 13 août 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER madame Bénédicte Balard au poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 13 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE D’AGENT À LA
COMPTABILITÉ – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-07-233 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis fin à la période de probation et à l'emploi de la secrétaire-comptable et a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent de comptabilité afin de le combler, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-185;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anne Rivard au poste d'agente à la comptabilité, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Anne Rivard pour agir à titre d'agente à la comptabilité agissant sous la direction du directeur des finances et agent du personnel;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique et de soutien* », tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Rivard est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 applicable au poste d'agent à la comptabilité, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- Les crédits de vacances seront de 5 jours réels pour l'année 2017 et, par la suite, suivant les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Son entrée en fonction est fixée au 31 juillet 2017, la période de probation usuelle est de six mois;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-130-00-141-62 (Rémunération secrétaire-comptable) et 1-02-130-00-212-00 à 280-00 (Avantages sociaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE PAR INTÉRIM –
NOMINATION**

Rés. 17-07-234 CONSIDÉRANT que le poste de greffier sera éventuellement vacant et que le processus est en cours en vue de le combler dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, au poste de greffière par intérim, et ce, aux conditions suivantes :

- Sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martel agira comme greffière par intérim à l'égard de toutes les tâches inhérentes au greffe de la MRC, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables;
- Dans l'exercice de ses fonctions, madame Martel agira avec les pouvoirs inhérents, pour ce poste, à ceux d'un directeur général adjoint et/ou d'un secrétaire-trésorier adjoint au sens du Code municipal;
- Cette nomination pour le poste de greffière par intérim se terminera avec l'entrée en fonction du nouveau titulaire au poste de greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **BOURSE AGRICOLE – LANCEMENT – AUTORISATION**

Rés. 17-07-235 CONSIDÉRANT que, depuis 10 ans, la MRC des Maskoutains offre des bourses agricoles ayant pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole, ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que ces bourses constituent une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrivent parfaitement dans les orientations du PDZA et du plan stratégique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ a été budgété à ces fins dans le budget du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes doivent également être effectuées auprès d'autres partenaires pour bonifier les bourses qui seront offertes aux jeunes entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique, représenté par le directeur associé et l'agent de développement, à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de l'édition 2017 de la Bourse de la relève agricole; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à ces fins au budget 2017; et

D'AUTORISER la formation d'un comité d'analyse dédié à la Bourse de la relève agricole 2017 composé comme suit:

- Six partenaires financiers;
- Un élu de la MRC des Maskoutains, à savoir, madame Francine Morin, préfet;
- Un représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **BOURSE AGRICOLE – 10^E ANNIVERSAIRE –
RÉALISATION D'UNE SÉRIE D'ÉMISSIONS SUR LES
FERMES DU 21^E SIÈCLE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
– RECOMMANDATION**

Rés. 17-07-236 CONSIDÉRANT que, dans le cadre du 10^e anniversaire de la Bourse agricole de la MRC des Maskoutains, Cogeco TV a soumis une demande d'aide financière pour la réalisation du projet intitulé *Les Fermes du 21^e siècle* consistant en une série télé de 10 épisodes de 30 minutes qui présentera dix portraits des boursiers de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces émissions mettront en valeur le savoir-faire des entrepreneurs agricoles de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à plusieurs enjeux du PDZA de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-157 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Simon Giard, substitut,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE VERSER une aide financière de 5 000 \$ à Cogeco TV pour la réalisation de la série *Les Fermes du 21^e siècle*; et

D'AFFECTER une somme de 5 000 \$ en provenance du poste budgétaire 1-02-621-10-141-55 (Rémunération - Commissaire agriculture).

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes - Dév. écon.) par une réaffectation budgétaire au poste 1-02-621-10-141-55 (Rémunération - Commissaire agriculture) pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION**

Rés. 17-07-237 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-301, adoptée le 5 juin 2017, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés monsieur Gabriel Larose-Marcotte, fonctionnaire désigné, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION – LA PRÉSENTATION) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 17-07-238 CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 17-472 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Agrandissement du périmètre d'urbanisation – La Présentation) est entré en vigueur le 20 juin 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme n'a pas été modifié depuis son adoption le 2 février 2017 par la résolution numéro 17-03-87 daté du 8 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 2 février 2017, relativement au *Règlement numéro 17-472 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Agrandissement du périmètre d'urbanisation – La Présentation)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES – DEMANDES DE RECONSIDÉRATION**

Rés. 17-07-239 CONSIDÉRANT les différentes orientations gouvernementales proposées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1) pour l'aménagement du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que ces orientations sont censées circonscrire les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines sont confrontées;

CONSIDÉRANT les lacunes importantes constatées;

CONSIDÉRANT que ces orientations ne sont pas adaptées à la réalité des régions;

CONSIDÉRANT les consultations en cours tant auprès de l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Association des aménagistes régionaux du Québec et d'autres organismes et/ou regroupements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement de tenir compte des mémoires qui lui seront déposés afin de revoir les orientations proposées pour les adapter aux particularités territoriales et aux réalités régionales avec lesquels doivent vivre les municipalités rurales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE - AFFECTATION U5 - BOULEVARD LAURIER OUEST - SAINTE-MARIE-MADELEINE ET SAINT-HYACINTHE) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 17-07-240 CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe) est entré en vigueur le 7 juillet 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme n'a pas été modifié depuis son adoption le 12 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-122 daté du 5 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 5 avril 2017, relativement au *Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest – Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **COURS D'EAU MORIN, PRINCIPAL (16/2775/313) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT – ANNULATION DE LA DEMANDE**

Rés. 17-07-241 CONSIDÉRANT la demande d'entretien de cours d'eau formulée par la municipalité de Saint-Damase par sa résolution numéro 2016-119;

CONSIDÉRANT que la réalisation des étapes préliminaires a démontré qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des travaux d'entretien et que seules certaines obstructions devraient être enlevées;

CONSIDÉRANT que, pour en arriver à ces conclusions, la MRC des Maskoutains a procédé à la prise de relevé du cours d'eau, l'inspection des lieux, la validation des archives relatives au dossier et le traitement des données prises et planification de travaux éventuels;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être facturés à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT que les travaux d'arpentage seront facturés suivant le Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-082, adoptée le 6 juin 2017, par la municipalité de Saint-Damase demandant de mettre fin aux travaux de préparation d'entretien du cours d'eau Morin;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de mettre fin à ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER les travaux d'entretien du cours d'eau Morin, principal; et

DE FACTURER les relevés d'arpentage (phase 1) suivant Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU – DEMANDE D'AJOUT D'UNE ÉTAPE INTERMÉDIAIRE**

Rés. 17-07-242 CONSIDÉRANT les demandes de certaines municipalités à l'effet d'ajouter une étape intermédiaire entre l'accusé de réception et l'arpentage, et ce, afin de permettre aux municipalités qui le désirent et qui sont concernées par les travaux envisagés par le service des cours d'eau de la MRC des Maskoutains de visualiser et comprendre les travaux et interventions suggérés sur le cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette étape permettrait aux municipalités qui le désirent de pouvoir répondre adéquatement aux citoyens et élus et ainsi de concerter leurs interventions avec celles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que dans la procédure de cheminement d'une demande d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau actuelle en vigueur, il est indiqué à l'étape 2 qu'il est de la responsabilité de la personne désignée par la municipalité, en l'occurrence la MRC des Maskoutains, de procéder à l'inspection du cours d'eau problématique;

CONSIDÉRANT que, dans la majorité des cas, seul le relevé d'arpentage permet de réellement valider la pertinence d'une demande d'entretien de cours d'eau et de déterminer les interventions à réaliser;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités souhaitent, malgré cela, pouvoir valider la nécessité d'entreprendre les travaux d'arpentage avant que le processus d'arpentage soit enclenché;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE CONSERVER la procédure de cheminement d'une demande d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau actuelle en permettant, toutefois, aux municipalités qui le demandent, par résolution, d'ajouter une visite de terrain supplémentaire préalable à l'arpentage qui sera facturée selon le taux en vigueur du représentant de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (928) – ABROGATION**

Rés. 17-07-243 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (928);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (928);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (928).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA RIVIÈRE
DELORME, BRANCHES 58, 59, 60 ET 61 (6970) –
ABROGATION**

Rés. 17-07-244 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (6970);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (6970);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (6970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE RUISSEAU
DES GLAISES, BRANCHE 6 (7368) – ABROGATION**

Rés. 17-07-245 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branche 6 (7368);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branche 6 (7368);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branche 6 (7368).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA RIVIÈRE
SCIBOUCETTE, BRANCHES 35 ET 37 (1486) – ABROGATION**

Rés. 17-07-246 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (1486);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (1486);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (1486).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2 (6394) –
ABROGATION**

Rés. 17-07-247 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (6394);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (6394);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (6394).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE
RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (1421-8) – ABROGATION**

Rés. 17-07-248 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (1421-8);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (1421-8);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (1421-8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-9 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (5532) – ABROGATION**

Rés. 17-07-249 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Fontaine, principal (5532);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Fontaine, principal (5532);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Fontaine, principal (5532).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 12-10 RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 58, 59, 60 ET 61
(16/6970/298-308) ET RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 6
(16/7368/315) – CONTRAT 005/2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE – ADJUDICATION**

Rés. 17-07-250 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-05-139, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 23 mai 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 005/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) et au Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situés dans la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavations J-F. Tétreault inc. laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J-F. Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) et au Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situés dans la municipalité de Saint-Dominique, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 130 637,58 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 12-11 COURS D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2
(16/6394/314) – CONTRAT 008/2017 – VILLE DE SAINT-PIE –
ADJUDICATION**

Rés. 17-07-251 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-05-140, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 23 mai 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 008/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavations J-F. Tétreault inc. laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J-F. Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 26 439,08 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 12-12 COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (13/1421-
8/255) – CONTRAT 010/2017 – MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – ADJUDICATION**

Rés. 17-07-252 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-06-143, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 16 juin 2015, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 010/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Les Excavations J-F Tétreault inc. laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Les Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 010/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 13 545,20 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016 2017 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel d'activités 2016-2017 (période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017) de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains.

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 SÉCURITÉ CIVILE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – RECOMMANDATION

Rés. 17-07-253 CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a pour objectif principal d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à établir les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace, dans des conditions sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un protocole d'intervention type pour son territoire;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce protocole et en organiser les actions, un soutien financier sera requis;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier offre ce soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des directeurs de services de sécurité incendie formulée lors de la réunion du 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER au coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, le mandat de gérer et préparer la présentation de la MRC des Maskoutains pour l'obtention d'une aide financière en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier; et

DE CONFIER au coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, de coordonner avec les services incendie impliqués les demandes de réalisation du protocole d'intervention dans le respect du cadre de référence établi pour les interventions d'urgence hors du réseau routier ; et

D'AUTORISER le coordonnateur en sécurité incendie et civile à agir au nom de la MRC à titre de responsable du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier; et

D'INVITER les municipalités intéressées à se prévaloir de l'aide financière à s'engager par résolution à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **VILLE DE SAINT-OURS – UTILISATION DES
FRÉQUENCES DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
DÉSINCARCÉRATION - AUTORISATION**

Rés. 17-07-254 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération en vigueur et impliquant la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-58 adoptée le 6 mars 2017 par la Ville de Saint-Ours demandant à la MRC des Maskoutains de pouvoir utiliser certaines fréquences radio lors d'une assistance en désincarcération sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Ours doit utiliser occasionnellement certaines fréquences radio lors d'une assistance en désincarcération;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la Ville de Saint-Ours à utiliser certaines fréquences de la MRC des Maskoutains lors d'appels d'assistance en désincarcération, le tout à ses frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-3 **RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT –
COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE –
PROLONGATION**

Rés. 17-07-255 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Gilles Vincent Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-329;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du coordonnateur en sécurité incendie et civile était sur une base intérimaire de six mois et prend fin à la fin du mois de juillet 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de prolongation dudit contrat jusqu'au 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le renouvellement du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, pour une période additionnelle de six mois, le tout selon les termes et conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 18-1 **DÉCLARATION D'ENGAGEMENT JEUNESSE – ADOPTION**

Rés. 17-07-256

CONSIDÉRANT que la coalition interjeunes invite tous les citoyens ainsi que tous les élus du Québec à signer la Déclaration d'engagement à l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes;

CONSIDÉRANT que les jeunes sont des acteurs sociaux importants dans notre société et qu'ils sont au coeur du développement des collectivités et partie prenante de la création d'une société juste et prospère;

CONSIDÉRANT les objectifs et actions inclus à la nouvelle Politique de la famille et de développement social adoptée en mars 2017 par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces objectifs et actions visent à promouvoir la participation des jeunes au développement social de notre collectivité et les incitent à exercer une citoyenneté active et responsable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ATTESTER la participation de la MRC des Maskoutains dans le mouvement qui appelle à l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes, pour et avec les jeunes, afin de leur assurer la place et les moyens pour une participation pleine et entière comme citoyen actif dans leur collectivité d'appartenance;

DE S'ENGAGER à œuvrer à l'identification de gestes à poser en ce sens et à leur réalisation, et ce, avec la participation des jeunes concernés;

DE S'ENGAGER à promouvoir les objectifs de ce mouvement pour y engager plus largement les acteurs sociaux de son entourage;

DE SIGNER la déclaration d'engagement jeunesse initiée par la Coalition Interjeunes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **DÉFI SANTÉ 2017 – RAPPORT D'ACTIVITÉ –
INFORMATION**

Rés. 17-07-257 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a relevé le Défi santé pour la troisième année;

CONSIDÉRANT les activités organisées dans ce cadre et incitant la participation des employés, des élus et de la population;

CONSIDÉRANT les activités se sont tenues du 30 mars au 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 21 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport 2017 de la participation du Défi Santé, daté du 25 mai 2017 et préparé par madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES
INTERCULTURELLES – 23 AU 29 OCTOBRE 2017 –
PROCLAMATION**

Rés. 17-07-258 CONSIDÉRANT la tenue de la 15^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 23 au 29 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que cet événement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, substitut,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 29 octobre 2017, la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* (SQRI), et encourager le dialogue et le rapprochement interculturel; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à souligner cette semaine sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rés. 17-07-259 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a donné son accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente de développement culturel 2018-2020 par la résolution numéro 17-05-167 adoptée le 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a confirmé son intention d'investir une somme de 24 333 \$ par année en patrimoine pour trois ans;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de développement culturel 2018-2010 soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente de développement culturel 2018-2020 soumis pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 21-1 **SERVICES TECHNIQUES – ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE GPS – DEMANDE D'ACQUISITION – AUTORISATION**

Rés. 17-07-260 CONSIDÉRANT que l'équipement GPS actuel arrive à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement d'arpentage GPS afin de faire adéquatement le travail requis et diminuer le temps de traitement des données et la marge d'erreur pouvant en découler;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions effectué;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-06-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition de l'équipement GPS modèle GCX2 auprès de la compagnie L&T Instruments, au coût de 17 474,17 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 08062017 datée du 8 juin 2017; et

D'AFFECTER une somme de 10 000 \$ par réaffectation au Fonds de roulement de la Partie 1; et

D'AFFECTER une somme de 4 586,42 \$ par réaffectation du surplus de la Partie 8 (Ingénierie); et

D'AFFECTER une somme de 3 759,27 \$ par une réaffectation du surplus de la Partie 1; et

D'AUTORISER le branchement de la ligne cellulaire pour la transmission des données, dont les coûts seront assumés à même le budget 2017.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, par des réaffectations du surplus de la Partie 1 aux postes 1-03-510-00-460-00 (Affectation du surplus - Cours d'eau), 8-03-320-00-000-00 (Affectation du surplus) et une réaffectation du Fonds de roulement au poste 1-03-315-00-000 (Fonds de roulement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 Commission de la protection du territoire agricole – Les Entreprises Luc Beauregard inc. – La Présentation – Décision;

Point 23-2 Sorties Maskoutaines - Lancement de la 3^e saison – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 12-07-261 Sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h.

Les personnes présentes sont informées que la séance du 16 août sera exceptionnellement à 17 heures. Un avis public sera émis en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale